



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 7 juillet 2015 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, COMBE Marina, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, TARPIN François, EL JAOUHARI Fadma.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. RIGAUD Didier	à	M. MEYLAN François
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine	à	M. TARPIN François
	Mme VIGLINO Laurence	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie.

Secrétaire de séance : M. CLAVEL Matthieu.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Modification et actualisation du tableau des emplois permanents : création d'un poste de chargé(e) de communication à temps non complet, augmentation du temps de travail d'un agent de service des écoles, diminution du nombre d'heures d'enseignement de la guitare classique et création d'un poste d'enseignant de formation musicale à temps non complet.
3. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif pour l'association Pays de Gex Natation.
4. Octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire de la police municipale.
5. Précisions sur la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction et détermination du montant de la valeur locative.
6. Approbation d'une convention pour la reconduction d'une nouvelle Classe à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école Florian dès la rentrée 2015.
7. Politique de la ville : autorisation de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique.
8. Dépôt de déclarations préalables de travaux pour l'installation d'abris de jardins sur les sites de potagers urbains de Veudagne et chemin du Gué.
9. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.
10. Cession gratuite de terrain au domaine public pour des aménagements de voirie dans le cadre du permis de construire accordé à la SCI Gardenia.
11. Versement de subventions exceptionnelles à la Compagnie For, la Compagnie Thalie, Il était une fois une marionnette et Les Musicales de Ferney à l'occasion du Festival des Lumières 2015 (concours financier du Département de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes).
12. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en juin 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).
 - Point sur les recours contentieux en attente de jugement.

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Alexandre COULON à Matthieu CLAVEL, Didier RIGAUD à François MEYLAN, Corinne SABARA à Valérie MOUNY, Géraldine SACCHI-HASSANEIN à François TARPIN, Laurence VIGLINO à Pierre-Marie PHILIPPS), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Matthieu CLAVEL est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Eric BECHIS demande la parole : *« Monsieur le Maire, je constate l'absence de PV de la dernière réunion. Je constate aussi que vous m'avez exclu de ma place et attribué celle-ci sans me concerter et vous avez vraisemblablement par ce petit moyen cherché à m'humilier. En fait Monsieur le Maire, il n'en est rien. Je suis exactement à la place où il faut que je sois. Cette place me donne l'occasion de dire que je ne fais plus partie de votre groupe et que par conséquent à cet instant un nouveau groupe voit le jour au conseil municipal. Je crée donc le groupe qui s'intitule « Les Démocrates de Ferney ». Je vous demande donc en application de l'article 2127-27 du CGCT et de l'article 23 du règlement intérieur un local, des moyens de communication, un ordinateur et une armoire qui ferme à clef. Il est entendu que je bénéficierai aussi comme tout groupe qui sera constitué, d'une demi-page d'expression libre dans le journal municipal dès le prochain numéro. Je vous remercie de bien vouloir noter mes propos et je salue sans ironie votre très grande sagesse.*

Le maire prend note des propos exprimés ; il apportera une réponse conforme à la loi, autant sur les moyens matériels sollicités que sur les possibilités d'expression de cette nouvelle liste minoritaire. Le règlement du conseil municipal sera adapté en conséquence et soumis au vote du prochain conseil municipal. Eric BECHIS insiste auprès du maire pour obtenir ces moyens le plus rapidement possible.

2. Modification et actualisation du tableau des emplois permanents : création d'un poste de chargé(e) de communication à temps non complet, augmentation du temps de travail d'un agent de service des écoles, diminution du nombre d'heures d'enseignement de la guitare classique et création d'un poste d'enseignant de formation musicale à temps non complet.

Le maire donne la parole au rapporteur, Khadija UNAL, qui présente la proposition de délibération relative à la création d'un poste de chargé-e de communication à temps non complet.

Le tableau des effectifs compte actuellement un seul poste au service communication. Il est nécessaire d'étoffer ce service compte tenu de l'augmentation de la charge de travail liée notamment à la montée en puissance des événements organisés par la ville et à l'animation du nouveau site internet et des réseaux sociaux. Il est rappelé qu'un poste de concepteur média existait préalablement sur une base de 20h hebdomadaires, en sus d'un emploi à temps complet de responsable de la communication.

Khadija UNAL présente ensuite à l'assemblée la proposition d'augmentation du temps de travail d'un agent de service des écoles et cantine. Deux agents exercent les mêmes fonctions d'agent de service des écoles et cantine et bénéficient du même planning.

Lors de la rentrée de septembre 2014, pour tenir compte de la réforme des rythmes scolaires, les emplois avaient été revus, à l'exception de celui d'un agent qui n'était pas en fonction à cette période.

Par délibération du 2 septembre 2014, le temps de travail d'un seul agent de service des écoles et cantine avait été revu pour passer de 27 à 29 heures hebdomadaires.

L'agent qui n'avait pas été considéré a repris ses activités et est désormais aligné sur le temps de travail de sa collègue ; il bénéficie d'heures complémentaires.

Il est souhaitable, pour des raisons pratiques, d'aligner le temps de travail des deux agents.

Enfin, Khadija UNAL présente la proposition de diminution du nombre d'heures d'enseignement de la guitare classique et création d'un poste d'enseignant de formation musicale (FM) à temps non complet. La commune a appris la mutation prochaine de l'enseignant de guitare classique. Le poste qui devient vacant était un poste de 18h30 sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (AEA) ; il se décomposait en temps d'enseignement de la guitare (15h) et en temps d'enseignement de formation musicale (3h30).

Il devient nécessaire d'avoir un enseignant spécialisé en formation musicale (FM) et formé à ce titre, compte tenu :

- des heures qui proviennent du temps de travail de l'enseignant de guitare ;
- qu'un agent contractuel enseignant la FM ne sera plus présent à la rentrée prochaine ;

- que certains enseignants vont voir leur temps d'enseignement de leur discipline instrumentale augmenter du fait de nouvelles inscriptions à l'issue de la classe CHAM et/ou du changement de cycles de quelques élèves (qui nécessitent plus de temps d'enseignement); ces enseignants ne pourront plus de ce fait assurer la totalité des cours de FM qu'ils dispensaient ;
- du départ à la retraite d'un agent en janvier 2016.

Le besoin de formation musicale a été évalué à 13h30 hebdomadaires.

Eric BECHIS est surpris de la création d'un poste au service communication, seulement trois mois après le vote du budget 2015. Cette annonce donne l'impression que la municipalité « navigue à vue ».

Khadija UNAL précise qu'historiquement il a toujours existé deux postes à la communication. Les deux derniers chargés de communication étaient Monsieur DHORDAIN, qui a démissionné le 14 avril 2014, et Madame LAWRENCE qui était partie le 6 février 2014. L'ancien maire ayant accepté la démission sans préavis de M. DHORDAIN, Madame GROLEY a été recrutée sans que la jointure avec son prédécesseur n'ait pu se faire. Le tableau des emplois indiquait à l'origine deux postes (un temps plein *chargé de communication* et un second poste *communication* à temps partiel). Si une mise à jour visant à rendre compte de la réalité des emplois a temporairement indiqué dans le tableau des effectifs un seul poste au sein du service communication, un retour à la normale s'opère aujourd'hui par le recrutement d'un(e) chargé(e) de communication à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), la modification du tableau des emplois de la commune annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2015 par la création d'un emploi de chargé de communication à raison de 20 heures hebdomadaires, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le conseil approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), compte tenu des besoins mentionnés ci-dessus et suivant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le principe d'un recrutement selon les conditions statutaires ou si contractuel, sur la grille des attachés territoriaux, catégorie A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant ; il indique, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), que le Comité technique (CT) sera informé de cette création.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), à compter du 1^{er} septembre 2015, la modification du tableau des emplois de la commune, annexé à la présente délibération, par :

- o la création d'un emploi d'agent de service des écoles et cantines à raison de 29 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- o la suppression d'un emploi d'agent de service des écoles et cantines à raison de 27 heures par semaine annualisées, cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant ; il indique, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), que le Comité technique (CT) a été informé de ce projet de modification lors de sa séance du 15 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), à compter du 1^{er} septembre 2015,

- o la suppression du poste d'enseignant de guitare classique à temps non complet (18h30/semaine) et simultanément :
- o la création du poste d'enseignant de guitare classique à temps non complet (15h/semaine), cadre d'emplois des AEA ;
- o la création du poste d'enseignant de formation musicale à temps non complet (13h30/semaine), cadre d'emplois des AEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), le maire, ou l'un de ses adjoints, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, indique, par 28 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS), que le Comité technique (CT) sera informé de ces changements.

3. Convention de mise à disposition de personnel éducateur sportif pour l'association Pays de Gex Natation.

Le maire donne la parole au rapporteur, Charly MARTIN, qui rappelle qu'au cours de sa séance du 3 octobre 2006, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif natation au profit de l'association sportive Ferney Gex Natation (FGN) devenue depuis Pays de Gex Natation (PGN). La convention initiale prévoyait une mise à disposition à raison de 10 heures par semaine pendant les semaines scolaires, ainsi qu'une mise à disposition variable, à l'occasion des petites vacances scolaires, en fonction des disponibilités du personnel et des nécessités de service.

Lors de sa séance du 13 juillet 2010, le conseil municipal a accepté de modifier les termes de cette convention pour y introduire les précisions suivantes :

- cette mise à disposition se fait sur la base du volontariat des agents,
- cette mise à disposition s'appliquera principalement aux groupes « avenir » (8 ans et moins) et « sport et forme » (9 à 18 ans) en natation course ou en natation synchronisée,
- les groupes d'entraînement à la compétition n'entrent pas dans le cadre de la mise à disposition,
- aucune subvention de compensation ne sera versée en contrepartie des heures manquantes.

Cette convention a été plusieurs fois renouvelée depuis. Il y a lieu aujourd'hui d'envisager le renouvellement de cette convention pour les trois années scolaires 2015-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON par procuration), la reconduction de la convention entre la ville de Ferney-Voltaire et le club sportif Pays de Gex Natation, pour la période courant du 14 septembre 2015 au 30 juin 2018 ; il autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON par procuration), le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

4. Octroi de la protection fonctionnelle à un fonctionnaire de la police municipale.

Le maire donne la parole au rapporteur, Roger VONNER, qui relate que le 19 mars 2013, un individu, conducteur d'un véhicule (sans être titulaire d'un permis de conduire valable pour cette catégorie de véhicule et sans assurance garantissant sa responsabilité civile), a omis sciemment d'obtempérer à une sommation de s'arrêter émanant de Monsieur Vincent Cocco, chef de poste de la police municipale de la commune de Ferney-Voltaire -à ce titre personne dépositaire de l'autorité publique - et ce, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente.

Monsieur Cocco s'est constitué partie civile et le tribunal correctionnel de Bourg-en Bresse a jugé le 5 juillet 2013 coupable l'individu en question et déclaré recevable la constitution de partie civile de M. Cocco à qui il a accordé la somme de 150 euros à titre de dommages et intérêts. Ce fonctionnaire a demandé à la commune de lui accorder la protection fonctionnelle.

Le déclaré coupable étant insolvable, le fonds de garantie-SARVI a procédé, en application du code des assurances, au règlement de dommages et intérêts au profit du fonctionnaire.

Ce fonds demande aujourd'hui à la commune de bien vouloir le rembourser.

Or la commune étant tenue, en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, de protéger ses fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leur fonction, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour accorder la protection fonctionnelle à des agents.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui s'étonne que la commune soit tenue de régler les dommages et intérêts. Le maire précise que lorsque les délinquants sont insolubles, il arrive que le fonds de garantie se retourne contre la personne publique pour obtenir remboursement des sommes versées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, la protection fonctionnelle à M. Vincent Cocco dans le cadre de la plainte avec constitution de partie civile, ci-dessus exposée ; il verse, à l'unanimité, au fonds de garantie-SARVI la somme de 150 € d'indemnisation à titre de dommages et intérêts et il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

5. Précisions sur la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction et détermination du montant de la valeur locative.

Le maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 7 octobre 2014, a délibéré pour approuver la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance payée à la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 qui a rénové les régimes juridiques de la nécessité absolue de service et de la convention d'occupation précaire avec astreinte, précise que la redevance payée par l'agent doit correspondre à 50% de la valeur locative réelle du logement.

Au regard de la typologie des logements communaux et des niveaux de ressources des agents occupant lesdits emplois, il est proposé de retenir une moyenne de la valeur locative réelle appliquée dans le parc social. Après étude, il apparaît que cette valeur s'établit à 6€ pour des PLAI récents et PLUS anciens à Ferney-Voltaire.

Par ailleurs, il conviendrait de compléter la délibération susmentionnée en précisant l'identification des logements.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui juge cette mesure bonne et justifiée par les spécificités de la région (en particulier le coût de la vie très élevé). Il estime qu'elle permet de soutenir l'activité des fonctionnaires municipaux.

Aussi, dans le prolongement de sa délibération du 7 octobre 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme, à l'unanimité, l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service aux titulaires des emplois suivants :

- responsable des services techniques,
- responsable du service voirie,
- gardien(ne) de l'hôtel de ville.

Le conseil municipal confirme également, à l'unanimité, l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant le paiement d'une redevance mensuelle aux titulaires des emplois suivants :

- chef de service de la police municipale,
- adjoint au chef de service de la police municipale,
- policiers municipaux,
- responsable du CTM / coordonnateur des équipes techniques,
- responsable des salles du Levant et des Marmousets.

Il fixe, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2015, le montant de la valeur locative servant de référence à 6€ le m², ainsi que le montant de la redevance à 50% de la valeur locative et il décide, à l'unanimité, que cette valeur locative de référence sera révisée annuellement par application de l'indice de référence des loyers (IRL) et la redevance payée mensuellement.

Le conseil municipal précise, à l'unanimité, que le montant de chaque redevance est susceptible de fluctuer en application des dispositions de l'arrêté du 22 janvier 2013 et du code général de la propriété des personnes publiques. Il confirme, à l'unanimité, que les agents occupant des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction, devront s'acquitter de toutes les charges liées à la consommation des fluides, des charges locatives et charges générales. Il approuve, à l'unanimité, le tableau annexé à la présente délibération sur l'identification des logements.

6. Approbation d'une convention pour la reconduction d'une nouvelle Classe à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école Florian dès la rentrée 2015.

Le maire donne la parole au rapporteur, Valérie MOUNY qui rappelle qu'une classe à horaires aménagés musique (CHAM) a été mise en place en 2011 suite à une année de classe CP « pilote » en 2010. Une convention a ainsi été passée entre l'inspection d'académie, l'école élémentaire Florian et la ville.

Dans le prolongement de ce premier cycle jugé très positif pour les élèves, la municipalité souhaite reconduire ce dispositif pour quatre ans (CE1, CE2, CM1 et CM2). Seront concernés pour la rentrée prochaine les enfants d'une des deux classes de CE1 (une commission d'admission s'est réunie le 29 juin).

La finalité d'une CHAM est d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette démarche permet également à l'enseignant de proposer du travail en groupes plus restreints à ses élèves. L'objectif de la municipalité est également de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté, pour des raisons économiques, de l'enseignement musical proposé.

Cette classe constitue un élément moteur pour le développement de la vie musicale au sein de l'école Florian et de la ville grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des 2 catégories d'enseignement.

Le coût financier d'une telle action touche deux postes : le matériel musical mis à disposition des élèves et le temps des enseignants. S'agissant du matériel son coût est d'environ 15 000€ la première année mais peu d'instruments seront à racheter pour ce nouveau cycle. Par ailleurs, huit professeurs du conservatoire sont mobilisés pour assurer l'enseignement musical, soit chaque semaine deux heures d'enseignement théorique à l'école ou au conservatoire et une heure de pratique d'instrument au conservatoire.

L'organisation et le fonctionnement de cette classe sont régis par une convention signée par le directeur de l'école élémentaire, l'inspection d'académie et le maire.

Valérie MOUNY et le directeur du conservatoire ont présenté le nouveau cycle CHAM aux parents d'élèves de la classe concernée (futurs CE1). Les formulaires d'inscription ont été transmis ; l'inscription a eu beaucoup de succès, d'où la nécessité de faire des choix et donc de mettre en place une commission de sélection.

Christine FRANQUET se félicite de la reconduction de cette CHAM alors qu'avait été envisagée soit sa suppression, soit sa transformation en classe d'éveil musical. Elle estime que cette classe est un grand succès et note d'ailleurs qu'un tiers des élèves vont continuer leur formation musicale au conservatoire. Elle souhaite savoir si une aide financière sera apportée à ces élèves. Elle interroge l'exécutif sur la poursuite de la mise à disposition gratuite d'instruments. Enfin, elle souhaite des précisions sur les critères de sélection des élèves candidats. Le maire précise qu'il est favorable à la CHAM mais qu'il avait évoqué la création d'une classe d'éveil pour intégrer celle-ci dans la politique de la ville, la CHAM ne pouvant l'être. Un dossier de financement a tout de même été envoyé par la ville à la DRAC, cette dernière étant susceptible d'apporter un soutien financier. Le maire confirme ensuite que les instruments continueront d'être prêtés gratuitement aux élèves de la CHAM. Valérie MOUNY précise qu'une pré-sélection a été réalisée : les parents devaient exprimer leur accord exprès pour que leur enfant participe à la CHAM. La plupart des parents ayant répondu positivement, une sélection a été organisée en se fondant sur le comportement et le travail de l'enfant en classe pédagogique « classique » ainsi que sur l'apprentissage des chansons et poésies avec le professeur de musique. La directrice de l'école ainsi que le directeur du conservatoire ont également donné un avis. Le maire a rencontré l'inspecteur d'académie sortant et a discuté de l'évaluation des classes CHAM ; l'Education nationale va soutenir la ville par son expertise pédagogique.

François MEYLAN souhaite savoir si le conseil départemental va poursuivre sa politique de soutien à l'achat d'instruments. Le maire précise que cette question sera posée au Département. Christine FRANQUET note que l'achat d'instruments représente un coût assez modeste ; un refus de financement du conseil départemental ne devrait pas mettre en péril l'existence de la CHAM.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme la présence d'élèves très doués et il précise que l'exécutif s'interroge actuellement sur les possibilités d'octroyer une bourse aux enfants souhaitant poursuivre leur formation musicale mais ne disposant pas de revenus suffisants. Un compte rendu sera apporté à l'assemblée.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON par procuration), la convention visant à la création d'une nouvelle CHAM au sein de l'école Florian ; il autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON par procuration), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

7. Politique de la ville : autorisation de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique.

Le maire donne la parole au rapporteur, Pierre-Marie PHILIPPS qui précise que la loi du 10 mars 2010 relative au service civique et son arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément offrent la possibilité aux sites désignés en politique de la ville d'accueillir des jeunes en service civique.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée moyenne de 8 mois,
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, intervention d'urgence, développement international et actions humanitaires),
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires,
- donnant lieu au versement d'une indemnité de 467 € prise en charge par l'Etat,

- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat,
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Le recrutement d'un jeune en service civique représente un coût pour la collectivité de 106,31 €/mois de prestation de subsistance.

L'accueil du jeune impose la désignation d'un(e) tuteur(rice) au sein de la collectivité, chargé(e) d'accompagner le jeune dans la réalisation de sa mission et dans le suivi de son projet d'avenir.

Les missions que l'on peut proposer aux jeunes volontaires sont des tâches de communication, de pédagogie, d'écoute et d'accompagnement.

Le maire donne la parole à Thao TRAN DINH qui souhaite en savoir plus sur la provenance géographique des jeunes candidats au service civique, eu égard à la problématique du logement. Pierre-Marie PHILIPPS lui répond que les candidats n'ont pas l'obligation légale de résider dans un quartier prioritaire pour postuler mais il est conscient que le logement est un problème crucial dans la région, ce qui pourrait compromettre les candidatures éloignées.

Le maire donne la parole à François TARPIN qui souhaite savoir si les candidats sont déjà identifiés et connaître la durée d'engagement. Pierre-Marie PHILIPPS répond que les personnes ne sont pas identifiées et qu'une demande d'agrément est en cours ; les recrutements devraient donc intervenir en fin d'année, voire début 2016, pour un engagement de 8 mois. Il est envisagé de prendre deux jeunes en service civique simultanément et de réaliser un tuilage des personnes recrutées par l'agent en charge de la politique de la ville ou par les jeunes qui se succéderont mais ces options ne sont pas encore tranchées.

Le maire donne la parole à Eric BECHIS qui s'interroge sur la possibilité de se nourrir dans le pays de Gex avec 106,31 €/mois. Pierre-Marie PHILIPPS lui rappelle qu'à cette prestation s'ajoutent les 467 € d'indemnité prise en charge par l'Etat mais que cet emploi n'est pas standard, c'est un engagement volontaire en service civique.

François TARPIN rappelle que les conscrits étaient nourris. Pierre-Marie PHILIPPS répond que seuls les conscrits attachés à un service militaire étaient nourris, les conscrits attachés à un service civil ne l'étaient pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 28 voix pour et 1 voix contre (Alexandre COULON par procuration), le Maire ou un adjoint délégué à signer la demande d'agrément pour deux personnes en service civique :

- une personne pour les bornes numériques d'accès aux droits ;
- une personne pour mettre en place des actions citoyennes par le biais du centre de loisirs Florian ou des écoles Florian.

8. Dépôt de déclarations préalables de travaux pour l'installation d'abris de jardins sur les sites de potagers urbains de Veudagne et chemin du Gué.

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD qui rappelle que dans le cadre de l'aménagement des potagers urbains, il est prévu d'installer trois abris de jardins : deux sur le site de Veudagne, un sur le site du chemin du Gué. Ces travaux induisent le dépôt d'autorisations d'urbanisme, à savoir des déclarations préalables.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui souhaite savoir si les abris seront bien des containers du CERN. Le maire lui répond qu'il s'agit plus précisément de bungalows en bois du CERN. Elle s'enquiert également des potagers du Parc de la Tire. Le maire explique qu'ils seront situés sur la partie haute et ensoleillée du Parc. Ils seront vraisemblablement mis en place la saison prochaine, en revanche aucun abri de jardin n'y est prévu en raison des difficultés d'obtenir des autorisations sur ce site.

François MEYLAN estime que l'ombre peut également être très utile aux jardins. Christine FRANQUET rappelle que la Fédération nationale des jardins familiaux s'était prononcée sur la neutralisation d'une ou deux parcelles seulement. Elle regrette que des dalles en béton aient été coulées sur des emplacements propices aux plantes et jardins.

Après avis de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers* réunie le 29 juin 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON par procuration), le maire ou un adjoint délégué, à signer et déposer lesdites déclarations préalables pour les abris de jardins des sites de Veudagne et chemin du Gué, et tout document s'y rapportant.

9. Adoption d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.

Le maire donne la parole au rapporteur, Chun-Jy LY, qui expose que dans le cadre de la définition de la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes. Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Pour la commune de Ferney-Voltaire, il est proposé :

- une tranche ferme d'un montant estimé à 5 072 € HT ;
- une tranche conditionnelle 1 d'un montant estimé à 13 760 € HT ;
- une tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 4 800 € HT ;
- une tranche conditionnelle 3 d'un montant estimé à 700 € HT.

Le détail des tranches ferme et conditionnelles est présenté.

Le maire rappelle que le groupement de commandes permet à la collectivité de faire des économies substantielles, par exemple sur les relevés de données, relevés de topographiques ou un plan de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'étude globalisée proposée par la CCPG ; il autorise, à l'unanimité, le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention pour la réalisation de :

- une tranche ferme d'un montant estimé à 5 072 € HT ;
- une tranche conditionnelle 1 d'un montant estimé à 13 760 € HT ;
- une tranche conditionnelle 2 d'un montant estimé à 4 800 € HT ;
- une tranche conditionnelle 3 d'un montant estimé à 700 € HT.

Le conseil municipal précise, à l'unanimité, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et il désigne, à l'unanimité, le maire en qualité de représentant à la commission d'appel d'offres.

10. Cession gratuite de terrain au domaine public pour des aménagements de voirie dans le cadre du permis de construire accordé à la SCI Gardenia.

Le maire donne la parole au rapporteur, Christian ALLIOD, qui précise que pour faire suite à la régularisation de l'opération du Gardenia, sis chemin de la Planche Brûlée à Ferney-Voltaire, et à la certification de non contestation de la conformité des travaux délivrée en avril 2015, il convient d'entériner la cession des parcelles cadastrées AD n°111, 112 et 114 d'une contenance totale de 380 m² dans le domaine public.

En effet, ces parcelles correspondent à des usages de voirie (trottoir, cheminement piéton, accès à des réseaux) en bordure du chemin de la Planche Brûlée et de la rue de Meyrin, ainsi qu'à une liaison piétonne reliant le lotissement du Village au chemin de la Planche Brûlée.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui note qu'environ trente actes notariés n'ont pas été régularisés à la suite de délibérations votées par le conseil municipal. Il appelle l'exécutif à poursuivre une politique de « harcèlement » des notaires pour obtenir les régularisations nécessaires. Le maire confirme la difficulté de régulariser les dossiers avec les notaires mais il affirme que les démarches seront poursuivies. Il a d'ailleurs demandé au notaire de la ville de faire le point sur le dossier Castel Florian.

Le principe d'une cession gratuite de terrain de 380 m² ayant été accepté par la SCI Gardenia, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette cession et il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

11. Versement de subventions exceptionnelles à la Compagnie For, la Compagnie Thalie, Il était une fois une marionnette et Les Musicales de Ferney à l'occasion du Festival des Lumières 2015 (concours financier du Département de l'Ain et de la Région Rhône-Alpes).

Le maire donne la parole au rapporteur, Christophe PAILLARD, qui rappelle qu'à l'occasion de l'édition 2015 du Festival des Lumières-Fête à Voltaire et suivant leurs domaines spécifiques d'intervention fixés dans la convention multipartite relative au Projet Voltaire, le conseil régional et le conseil départemental ont décidé de reconduire leurs aides respectives de 15 000 € et 5 000 €.

Ces subventions, qui « transitent » traditionnellement par le budget communal et font l'objet d'un reversement, permettent aux compagnies domiciliées sur le territoire communal de couvrir une partie

des dépenses effectivement engagées pour les créations proposées dans le cadre du festival dont le point d'orgue est la Fête à Voltaire.

Au théâtre Le Châtelard, le public a pu apprécier cette année deux textes de Yves Lebeau et Howard Barker, *J'ai faim* et *J'ai mangé* interprétés par les élèves du Conservatoire dramatique de Fribourg (CH) et à la Comédie de Ferney une adaptation théâtrale enlevée de *Voltaire aux Délices*, en coproduction avec l'Institut et Musée Voltaire de Genève.

Présentés en plein air le 27 juin, *Les Deux pigeons de La Fontaine* par l'association *Il était une fois une marionnette* (Théâtre Micromégas) et *La Vraie histoire des notes de musique* par *Les Musicales de Ferney*, ont eux aussi captivé l'attention du jeune public.

Afin de se conformer aux décisions du conseil régional et du conseil départemental, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, dans le cadre de l'édition 2015 du Festival des Lumières-Fête à Voltaire le versement :

- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000€ à l'association Compagnie FOR à l'occasion de la présentation de *J'ai faim* et *Il faut manger*,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000€ à l'association Compagnie Thalie à l'occasion de la présentation de *Voltaire aux Délices*,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'association *Il était une fois une marionnette* à l'occasion de la présentation des *Deux pigeons de la Fontaine*,
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ à l'association *Les Musicales de Ferney* à l'occasion de la présentation de *La Vraie histoire des notes de musique*,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à procéder au versement desdites participations.

12. Questions diverses.

Questions orales :

- **Question des Démocrates de Ferney. Eric BECHIS.**

« Monsieur le Maire,

Je ne chercherai pas à polémiquer dans cette intervention. J'ai observé et étudié les contenus des différents articles figurant dans votre journal municipal, journal municipal dont vous êtes le directeur de la publication. Je note qu'entre septembre et mars, trois numéros sont sortis dont le point commun est de vanter votre mérite et les actions que vous avez menées de la manière la plus explicite dans la commune et les communes environnantes comme Prévessin-Moëns et Ornex. Or, Monsieur le Directeur de la publication, vous n'êtes pas sans savoir que vous étiez candidat aux départementales 2015. Le guide du candidat et du mandataire de la commission nationale des comptes de campagne et du financement politique précise dans son point 3.3.2.3, intitulé Journal d'une collectivité territoriale : le journal d'une collectivité ne revêt pas le caractère d'une dépense électorale dès lors qu'il ne contient que des informations institutionnelles et qu'il ne fait pas allusion à la campagne d'un candidat ou à son programme. Dans le même sens, le journal peut continuer à comporter une rubrique éditoriale à condition que son contenu n'ait aucune connotation électorale. Par ailleurs, à compter du premier jour du 6^e mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. L'article L 52-1 du code électoral le confirme clairement. Or nous avons 3 numéros pendant cette période : le 30, le 31 et le 32. Et là où il est indiqué aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations, nous avons en pleine page une réalisation. Lorsque nous ouvrons, nous trouvons « 6 mois d'action au service de la commune », ensuite « nous souhaitons organiser l'action publique » alors que nous sommes en pleine campagne, ensuite nous continuons ici avec des réalisations : conservatoire, Florian, encore un projet avec le Parc de la Tire, là aussi c'est intéressant parce que dans l'article il est bien dit, nous avons un mot de l'adjoint au maire dans le numéro 30 qui dit « Orientations politiques de la municipalité : optimiser les dépenses de fonctionnement pour favoriser l'investissement ». Je suis un peu surpris de tout ça et je vais arriver à ma question, je ne parcourrai pas les deux autres numéros de la période électorale, chacun peut vérifier par lui-même et conclure que dès le numéro 30 Monsieur le Maire entre en campagne en mobilisant certains adjoints et personnels municipaux. Monsieur le Maire s'est donc servi du journal municipal pour faire campagne. Tout ceci est d'autant plus vrai et contraire aux lois électorales qu'au lendemain de l'élection départementale, et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, Monsieur le Maire, élu conseiller départemental, remercie les électeurs dans le journal municipal par un « Merci pour votre confiance » écrit de manière manuscrite. Alors pouvez-vous m'expliquer et expliquer à cette honorable assemblée pourquoi vous avez utilisé le journal pour faire votre publicité, et trouvez-vous la démarche conforme au code électoral ? Pensez-vous avoir assuré l'égalité entre les candidats et pensez-vous que tous les élus candidats ont eu le même traitement dans ce journal ?

Le maire répond que si M. BECHIS a parcouru le code de long en large, il n'a pas lu le règlement du conseil municipal. En effet il relève que la question orale envoyée par Eric BECHIS n'est pas celle qui vient d'être présentée. Si M. BECHIS estime qu'une faute a été commise, il lui appartient de saisir les tribunaux. Le maire affirme sa sérénité et rappelle qu'à aucun moment les journaux municipaux n'ont fait allusion à sa candidature aux élections départementales.

Eric BECHIS prend la parole : « *Monsieur le Maire, votre réponse ne me satisfait pas ; vous m'obligez au nom de Ferneyens à saisir le président des comptes de campagne pour vérifier la conformité de l'utilisation du journal municipal en période électorale. La véritable question, c'est : l'élection de Monsieur RAPHOZ et de Madame CHARILLON va-t-elle être invalidée ? Monsieur le Maire, une dernière parenthèse, je tairai pour le moment deux autres choses : la collusion entre le mandataire financier, l'adjoint aux finances et le directeur d'établissement bancaire où a été ouvert le compte de campagne. Et je ne suis pas sûr que toutes vos dépenses aient été répertoriées comme la loi l'oblige* ».

Le maire indique à Eric BECHIS que ses propos, qui ont été enregistrés, peuvent être qualifiés de diffamatoires. Il prendra toute initiative auprès de ses défenseurs pour, si la loi le lui permet, demander à Eric BECHIS de rendre compte de sa déclaration polémique. Le maire lui rappelle que les règles de communication en conseil municipal ne permettent pas à M. BECHIS de prendre la parole de manière intempestive.

Christine FRANQUET souhaite poser la question orale qu'elle a envoyée. Le maire lui fait remarquer que sa question n'a pas été transmise dans les délais réglementaires mais qu'il accepte néanmoins d'y répondre. François MEYLAN déclare qu'il n'a jamais vu une assemblée démocratique fonctionner de cette manière-là. Le maire rappelle qu'il existe un règlement et que ce dernier prévoit une transmission des questions orales 24 heures au moins avant la séance.

• **Projet de véloroute : où en est-on sur les différents itinéraires envisagés pour la traversée de Ferney-Voltaire ? Christine FRANQUET**

Le maire précise que le projet de véloroute passerait au niveau du lycée, descendrait l'avenue des Sports pour rejoindre l'avenue des Alpes. En revanche rien n'est encore arrêté concernant le passage du véloroute dans le secteur de la Poterie : les discussions associent aussi la Société publique locale (SPL) en charge de l'aménagement de ce secteur. Le maire indique qu'une première réunion technique a eu lieu le 6 juillet 2015 avec le Département et les bureaux d'études concernant le passage du BHNS à Ferney-Voltaire. Ont été évoquées mètre par mètre les options de tracé entre l'école Saint-Vincent et le quartier de la Brunette. Le maire est favorable au passage des vélos en centre-ville par la rue piétonne car c'est l'itinéraire le plus direct et actuellement le plus fréquenté par les cyclistes. Faire circuler des cyclistes par l'avenue du Jura entraînerait un agrandissement de la largeur de la chaussée. Les trois cabinets mandatés par le conseil départemental vont poursuivre les études. Le maire souhaite aussi que le tracé lycée-côte d'Ornex soit réexaminé pour sécuriser le cheminement des cyclistes : une discussion devra avoir lieu avec le maire d'Ornex sur ce point. L'association APICY est un interlocuteur actif et un partenaire au sein des débats, précise le maire.

Christine FRANQUET souhaite savoir si la ville sera représentée aux prochaines réunions du comité de pilotage. Le maire rappelle que le tracé du véloroute avait été validé et que les communes sont impactées par un projet supra communal. Malgré la volonté des élus de faire passer le vélo, le tracé complet n'est pas encore défini, en particulier après l'avenue des Alpes. Le maire explique que la véloroute ne résoudra pas tout car Ferney-Voltaire doit faire face à du transit urbain.

Le maire annonce les événements suivants :

- Le 14 juillet 2015, Fête nationale à 19h30 dans le Parc de la Tire.
- Le mardi 7 juillet 2015 a eu lieu la conférence de presse pour le lancement du rallye découverte à vélo Prévessin/Ferney/Ornex : « A bicyclette avec Plumette » en vue des prochaines journées du Patrimoine le 20 septembre 2015.

Annonces culturelles :

- Le 10 juillet 2015 à 20h30, Saison Voltaire : Musique Marin Marais : ensemble à deux violes à Prévessin-Moëns.
- Le 17 juillet 2015 à 20h30, Saison Voltaire : Musiques à la cour de Louis XIV à Marie Antoinette à Ornex.
- **Décisions du maire prises en juin 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE du mois de JUIN 2015

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L 2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°036 - 2015

Du 1^{er} juin 2015

Considérant les missions poursuivies par l'association NI PUTES NI SOUMISES (NPNS) pour la défense des droits fondamentaux des femmes ainsi que la nécessité de mettre en place, avec l'association NI PUTES NI SOUMISES (NPNS), une convention de mise à disposition de locaux fonctionnels sis aux Marmousets, Résidence Joseph Boisson, par convention la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association NPNS un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12 bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire et constitué d'un bureau de 13,5 m², d'une salle d'accueil de 17 m² et d'une petite salle de bain d'appoint de 4 m². Les conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention signée par les deux parties et jointe à la décision municipale.

Décision municipale n°037 - 2015

Du 12 juin 2015

Considérant la volonté de la commune de reconduire le contrat de maintenance du terrain omnisport situé dans la partie basse du parc de La Tire et l'offre de la société Agospace (ZAC du Bois de Plaisance, Rue des Hureaux 60280 VENETTE) datant du mois d'avril 2015, la proposition commerciale de l'entreprise Agospace pour la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance du terrain omnisport sis rue de Meyrin, dans la partie basse du parc de La Tire, est retenue. L'opération de maintenance aura lieu une fois par an et portera notamment sur les travaux suivants : entretien du gazon synthétique, entretien des palissades, filets. Le détail figure dans l'offre. Le montant facturé s'élèvera à 925,56€ HT la première année et sera ensuite révisé selon l'évolution du coût de la reconstruction (BT01). Le contrat sera signé pour une période d'une année avec possibilité de reconduction dans la limite de trois années.

Décision municipale n°038 - 2015

Du 22 juin 2015

Considérant les missions poursuivies par l'association AFM-Téléthon et la recherche de locaux exprimée par l'association ; considérant la commune dispose d'un local adapté dans le bâtiment des Marmousets au sein de la Résidence Joseph Boisson, par convention la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association AFM-Téléthon un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12 bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire et constitué d'un bureau de 19,5 m². Ce local ayant vocation à être mutualisé, l'attribution des plages horaires d'utilisation est établie par les services de la mairie après consultation de l'association AFM-Téléthon et des autres utilisateurs potentiels. Les conditions de cette mise à disposition figurent dans la convention signée par les deux parties et jointe à la décision municipale.

Point sur les recours contentieux en attente de jugement.

Point sur les recours contentieux en attente de jugement devant le tribunal administratif de Lyon, à la date du 30 juin 2015.

- **Recours contre divers arrêtés de permis et refus de construire :**

- Requête de M. Karl Volanthen et consorts déposée au TA de Lyon le **1^{er} juin 2012** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 22 décembre 2011 par le maire à la **société Villes et Villages Créations au lieudit « La Fin »**, chemin de la Planche Brûlée pour l'édification de 321 logements avec commerces et bureaux.
- Requête de Mme Barbier déposée au TA de Lyon le **8 novembre 2012** contre l'arrêté de refus de demande de permis de construire délivré le 10 septembre 2012 par le maire à la **SCI Ferney-Voltaire Versoix**, permis qui visait à l'édification d'un immeuble collectif et de 2 maisons individuelles (après démolition de 2 maisons). **Actuellement en délibéré.**

- Requête de l'association Valavran et consorts déposée au TA de Lyon le **14 décembre 2012** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 23 juillet 2012 par le maire à la **société Bouygués immobilier** au **74 rue de Versoix** pour l'édification de 86 logements. Une demande de retrait de ce permis a été déposée par le pétitionnaire et entérinée par le maire le 23 juillet 2014. Un mémoire de **non-lieu à statuer** a été envoyé au TA de Lyon le 20 août 2014 par l'avocat de la commune.
- Requête du syndicat des copropriétaires du « Tancrede » déposée au TA de Lyon le **6 novembre 2014** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 10 juin 2014 par le maire à la **société IMAPRIM** au **chemin de Collex** pour l'édification de 168 logements. (Fait suite au jugement du 22 avril 2012 qui avait annulé l'arrêté de PC du 12 décembre 2011 alors accordé à la SCI Les Portes du Léman).
- Requête de M. et Mme ADAM et consorts déposée au TA de Lyon le **20 février 2015** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 19 décembre 2014 par le maire à la **SCI Carré Saint Pierre** pour l'édification, au **11 chemin des Vergers**, de 10 résidences de 178 logements avec 7 locaux professionnels et une autorisation de construire un établissement recevant du public du 3 décembre 2014.
- Requête du syndicat des copropriétaires des « Manoirs de Ferney-Voltaire » déposée au TA de Lyon le **20 février 2015** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 19 décembre 2014 par le maire à la **SCI Carré Saint Pierre** pour l'édification de 10 résidences de 178 logements et 7 locaux professionnels au **11 chemin des Vergers**.
- **Requête de la commune en référé expertise enregistrée le 3 mars 2015** auprès du TA de Lyon, pour demander au juge des référés de prescrire une mesure d'expertise aux fins de rechercher tous éléments relatifs aux causes et conséquences des désordres qui affectent le carrelage de la piscine municipale posé lors de sa restructuration et de son extension et pour lesquelles avait été attribué le lot relatif au revêtement, carrelage et faïence à la société Mignola-carrelages et conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Xanadu. Une visite de l'expert a eu lieu le 22 juin 2015.
- Requête de M. Karl Volanthen et consorts déposée au TA de Lyon le **12 mai 2015** contre l'arrêté de permis de construire **modificatif** accordé le 5 novembre 2014 par le maire à la **société Villes et Villages Créations** au lieudit « **La Fin** », chemin de la Planche Brûlée pour l'édification de 321 logements avec commerces et bureaux.
- Requête de la SAS FERNEYDIS (Leclerc) déposée au TA de Lyon le **29 mai 2015** contre l'arrêté de permis de construire accordé le 2 avril 2015 par le maire à la **SCI GFDI 34** pour l'édification de 3 bâtiments isolés comprenant un bâtiment pour un magasin d'alimentation de produits frais intégrant une boulangerie et 2 bâtiments qui accueilleront des restaurants, et ce, **rue de Meyrin ZA du Bois Candide**. Par ordonnance rendue le 17 juin 2015, le tribunal administratif a rejeté la requête en référé d'urgence introduite par la SAS FERNEYDIS.

- **Recours contre l'éviction d'un marché public après attribution: jugement rendu**

Requête, après attribution du marché, de la **société Payant** déposée le **4 décembre 2013** au TA de Lyon pour avoir été écartée par la commune de ce marché public de fourniture d'un chargeur télescopique. Une ordonnance du **6 janvier 2015** a rejeté la requête de la société Payant.

**Point sur les recours contentieux en attente de jugement
devant le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse, à la date du 30 juin 2015.**

- Dépôt de **plainte pour diffamation** publique et constitution de partie civile le **24 mars 2014** contre **X**, directeur de la publication et auteur principal et contre **M. Charles CHENU**, signataire de l'article intitulé « *Une ville loin d'être propre et un maire peu intègre* » diffusé dans le journal Alpes Léman du mois de mars 2014. **La protection fonctionnelle** a été accordée par le conseil municipal du 22 avril 2014 à M. Meylan François, Maire de 2008 à 2014 et mis en cause dans cet article.
- **Assignation du 16 janvier 2015** de la commune devant le Tribunal de Grande Instance à la requête de la **société MS'DECO** pour non renouvellement de bail en 2012, date à laquelle la commune n'était pas encore propriétaire des locaux de la Poterie. (En parallèle à ce contentieux, la rédaction d'un nouveau bail ou la proposition d'un autre local sont à l'étude).

Le maire souhaite de bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 21h40.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 8 septembre 2015 à 20h30.